

**OBJET OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

---

Conformément aux dispositions des Arrêtés Interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, les Comptables du Trésor chargés de la gestion des collectivités et établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une indemnité de conseil en contrepartie de leurs prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le montant annuel de cette indemnité ne peut dépasser une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 (pour information, le plafond 2013 s'élève à 11 279,00 €).

L'indemnité de conseil, de caractère facultatif, octroyée au Comptable de la Ville pour la durée du mandat du Conseil Municipal avait été attribuée par Délibération n° 11/7-61 du 19 novembre 2011 à Monsieur Christian TUAL, au taux plein.

Afin d'actualiser la situation, je vous propose de vous prononcer sur l'attribution de cette indemnité, dans les mêmes conditions, à Monsieur Patrick JOLY, en poste depuis le 3 mars 2014.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141129-14710-1-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
05/12/2014



Gilbert ANNETTE

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 29 novembre 2014**  
**Délibération n°14/7-10**

**OBJET OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/7-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FRANÇOISE Gérard, 5ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Attribue l'indemnité de conseil prévue par les Arrêtés Interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, au taux plein et pour la durée du mandat du Conseil Municipal, à Monsieur Patrick JOLY, Receveur Municipal de la Commune de Saint-Denis.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141129-14710-2-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
05/12/2014



Gilbert ANNETTE